

Quelles sont les obligations d'affichage dans une entreprise ?

L'employeur doit respecter le droit à l'information des salariés et les rendre disponibles dans des lieux facilement accessibles. Il risque de payer une amende s'il ne respecte pas cette obligation.

L'employeur doit afficher certaines informations et peut communiquer d'autres par tout moyen, par exemple à travers le site intranet de l'entreprise. L'affichage et la communication obligatoire de certaines informations varie selon le nombre de salariés.

Jusqu'à 10 salariés

Affichages ou diffusions obligatoires		
Type d'information	Contenu	Mode de communication
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent Conditions de communication aux salariés mises en œuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	Affichage
Service d'accueil téléphonique	Téléphone : 09 69 39 00 00 Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	Affichage
Médecine du travail	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple)	Affichage
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Affichage
Convention ou accord collectif du travail	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de leur consultation sur le lieu de travail)	Par tout moyen
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	Par tout moyen
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	Affichage
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	Affichage
Congés payés	Période de prise des congés (2 mois avant le début des	Par tout moyen

	<p>congés)</p> <p>Ordre des départs en congés</p> <p>Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment</p>	
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	Par tout moyen
Harcèlement sexuel	<p>Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)</p> <p>Adresse et numéro de téléphone :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du médecin du travail • de l'inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent • - du Défenseur des droits 	Par tout moyen
Lutte contre la discrimination à l'embauche	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)	Par tout moyen
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	Affichage
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	Affichage
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)	Affichage
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales pour chaque section syndicale de l'entreprise	Affichage
Travail temporaire	<p>Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pole emploi et au Direccte</p> <p>Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et du Direccte</p>	Par tout moyen

11 à 49 salariés

Affichages ou diffusions obligatoires		
Type d'information	Contenu	Mode de communication
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent Conditions de communication aux salariés mises en œuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	Affichage
Service d'accueil téléphonique	Téléphone : 09 69 39 00 00 Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	Affichage
Médecine du travail	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple)	Affichage
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Affichage
Convention ou accord collectif du travail	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de leur consultation sur le lieu de travail)	Par tout moyen
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	Par tout moyen
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	Affichage
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	Affichage
Congés payés	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés) Ordre des départs en congés Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment	Par tout moyen
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	Par tout moyen
Harcèlement sexuel	Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche) Adresse et numéro de téléphone : <ul style="list-style-type: none"> • du médecin du travail 	Par tout moyen

	<ul style="list-style-type: none"> • de l'inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent • - du Défenseur des droits 	
Lutte contre la discrimination à l'embauche	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)	Par tout moyen
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	Affichage
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	Affichage
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)	Affichage
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales pour chaque section syndicale de l'entreprise	Affichage
Travail temporaire	<p>Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pole emploi et au Direccte</p> <p>Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et du Direccte</p>	Par tout moyen
Élections des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans)	Procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel au comité social de l'entreprise	Par tout moyen

A partir de 50 salariés

Affichages ou diffusions obligatoires		
Type d'information	Contenu	Mode de communication
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent Conditions de communication aux salariés mises en œuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	Affichage
Service d'accueil téléphonique	Téléphone : 09 69 39 00 00 Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	Affichage
Médecine du travail	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple)	Affichage
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Affichage
Convention ou accord collectif du travail	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de leur consultation sur le lieu de travail)	Par tout moyen
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	Par tout moyen
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	Affichage
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	Affichage
Congés payés	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés) Ordre des départs en congés Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment	Par tout moyen
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	Par tout moyen
Harcèlement sexuel	Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche) Adresse et numéro de téléphone :	Par tout moyen

	<ul style="list-style-type: none"> • du médecin du travail • de l'inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent • - du Défenseur des droits 	
Lutte contre la discrimination à l'embauche	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)	Par tout moyen
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	Affichage
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	Affichage
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)	Affichage
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales pour chaque section syndicale de l'entreprise	Affichage
Travail temporaire	<p>Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pole emploi et au Direccte</p> <p>Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et du Direccte</p>	Par tout moyen
Élections des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans)	Procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel au comité social de l'entreprise	Par tout moyen
Règlement intérieur	Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions	Par tout moyen
Accord de participation	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	Par tout moyen ou par affichage

Textes de référence

www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23106

• Interdiction de vapoter	Code de la santé publique : article L3513-6
• Interdiction de fumer	Code de la santé publique : article R3512-7
• Information et communication	Code du travail : article L2262-5
• Documents et affichages obligatoires	Code du travail : article D4711-1
• Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie	Code du travail : articles R4227-34 à R4227-36 Code du travail : articles R4227-37 à 4277-41
• Convention collective applicable	Code du travail : articles R2262-1 à R2262-5
• Travail effectif	Code du travail : article R3121-2
• Horaires de travail et de repos	Code du travail : article L3171-1
• Définition des horaires et affichages	Code du travail : articles D3171-1 à D3171-7
• Contrôle sur la durée de travail et des repos	Code du travail : articles R3172-1 à R3172-9
• Période de prise et ordre de départ des congés	Code du travail : articles D3141-5 et D3141-6
• Affichage de la caisse de congés payés dans le BTP	Code du travail : article D3141-28
• Harcèlement moral	Code du travail : article L1152-4
• Harcèlement sexuel	Code du travail : articles L1153-1 à L1153-6
• Égalité entre les femmes et les hommes	Code du travail : article L1142-6
• Document unique d'évaluation des risques	Code du travail : articles R4121-1 à R4121-4
• Affichage et diffusion des communications syndicales	Code du travail : articles L2142-3 à L2142-7
• Sanctions pénales du harcèlement sexuel	Code pénal : articles 222-32 et 222-33
• Sanctions des personnes morales	Code pénal : articles 222-33-2 à 222-33-2-2
• Discriminations : définition et sanctions pénales	Code pénal : articles 225-1 à 225-4